

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS46

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,
Mme Corneloup et M. Juvin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 définit la procédure d'examen de la demande d'euthanasie ou de suicide assisté jusqu'à la prescription de la substance létale.

Alors que la mise en œuvre de la sédation profonde et continue jusqu'au décès et les arrêts de traitement font l'objet de procédures collégiales, elle n'est pas prévue pour l'application de cet article.

Cela concentre le pouvoir de décision finale sur un médecin même s'il peut recueillir l'avis d'autres professionnels. C'est un retour en arrière.

Aussi, il convient de supprimer cet article.